

ANNEXE 2 au règlement intérieur

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

(annule et remplace le règlement de fonctionnement de l'internat voté le 14/09/2017)

Applicable à tous les élèves et étudiants, majeurs ou mineurs

L'internat est un lieu de vie éducatif dont l'objectif est de permettre aux élèves de réussir leur scolarité, de faire l'apprentissage de la vie collective et de l'autonomie dans un cadre structurant.

1. PRINCIPE D'ADMISSION

- L'internat est un service indépendant de la scolarité et ne constitue pas un droit.
- L'admission à l'internat est soumise à la décision du chef d'établissement après avis de la commission interne (Direction, CPE, Assistant Social, Infirmière).
- Dans la mesure où le responsable légal est injoignable ou dans l'incapacité de se déplacer, il devra avoir préalablement fourni à l'établissement les coordonnées d'un correspondant majeur qui viendra récupérer l'élève interne :
 - en cas d'urgence,
 - en cas d'évacuation médicale ou disciplinaire.

2. ACCUEIL – HORAIRES - FONCTIONNEMENT

2.1 Bagagerie

Une salle des sacs est mise à disposition des élèves, son fonctionnement général sera défini selon un planning affiché.

2.2 Horaires et fonctionnement

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Du lundi 17h30 au vendredi 8h00 ▪ Cas particulier du mercredi : sur demande écrite du responsable légal l'élève est autorisé à l'année à quitter le lycée du mercredi 12h (fin des cours) au jeudi matin (reprise des cours). 	
17h30 (fin des cours) - 17h50	Récréation-pause
17h55	1er appel obligatoire effectué par l'assistant d'éducation devant le bâtiment internat puis montée au dortoir.
18h - 19h55	<ul style="list-style-type: none"> ▪ créneau à l'internat qui doit être consacré en priorité au travail scolaire ou aux activités proposées par l'établissement (ex.: UNSS...) ▪ Pause repas obligatoirement prise au restaurant scolaire. L'élève est tenu de respecter la programmation de passage qui lui sera indiquée à ce titre.
19h55	2ème appel obligatoire effectué par l'assistant d'éducation devant le bâtiment internat puis montée au dortoir.
20h15 - 21h30	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Étude obligatoire en chambre : porte ouverte ▪ Utilisation des téléphones portables interdite ▪ Interdiction de circuler dans les locaux sans autorisation expresse de l'assistant d'éducation.
21h30 - 22h30	Temps libre dans le dortoir dans le respect des règles de sécurité et de vie en collectivité.
22h30	Coucher et extinction des feux.
6h45	Lever des élèves puis départ au self pour le petit déjeuner selon la programmation indiquée.
7h15	Fermeture des dortoirs.

2.3 Absence de l'internat

Les absences occasionnelles de l'internat doivent faire l'objet d'une demande écrite du responsable légal adressée au chef d'établissement.

Attention l'élève ne pourra quitter l'établissement qu'après avoir obtenu l'accord exprès du CPE de service.

3. OBLIGATIONS DES INTERNES

3.1 L'élève est tenu de respecter les règles de vie en collectivité, pour ce faire il doit :

- respecter les personnes
- respecter les locaux et le matériel, notamment la disposition du mobilier
- respecter et appliquer les règles de sécurité
- respecter les règles d'hygiène et de propreté.

3.2 L'élève s'engage à faire tous les travaux demandés dans le cadre de sa formation.

- respecter l'ambiance de travail nécessaire.
- respecter l'organisation et les dispositifs mis en œuvre pour encadrer son travail personnel (ex: horaires et fonctionnement des études...).

4. REGIME DE SORTIE DES INTERNES

4.1 Pour des raisons de sécurité le campus est strictement fermé à 21h.

4.2 Cas particuliers

- Pratique d'une activité sportive ou culturelle : une seule sortie par semaine est autorisée

Le responsable légal doit adresser une demande écrite au chef d'établissement précisant :

- la nature de l'activité,
- le lieu d'exercice,
- les horaires,
- le nom et les coordonnées de l'encadrant,
- photocopie de la licence ou la carte d'adhésion au club.

- Suivi médical

Le responsable légal doit se rapprocher du service d'infirmerie qui diffusera le protocole de soins au chef d'établissement et au service vie scolaire.

- Autre situation exceptionnelle

Le responsable légal doit transmettre une demande écrite au chef d'établissement pour une éventuelle autorisation de sortie.

- Étudiants majeurs de BTS :

L'étudiant majeur est autorisé à s'absenter du lycée entre 17h30 et 21h sous réserve de respecter le protocole suivant :

- demande écrite déposée auprès de la vie scolaire précisant :
 - la durée de son absence
 - s'il prend son repas au restaurant scolaire

NB : Dans tous les cas l'élève interne ou l'étudiant devra avoir rejoint son dortoir à 21h.

5. SECURITE

- Rappel : toute introduction, détention ou consommation de produits alcoolisés, stupéfiants et/ou de produits illicites est interdite.
- Toute introduction ou détention d'objets dangereux est interdite.
- Fumer et/ou vapoter est interdit.
- Les appareils électroménagers sont strictement interdits.
- Tout appareil électrique nécessaire à la toilette (sèche cheveux, lisseur, rasoir...) doit être signalé et conforme aux consignes de sécurité. De plus, il doit être débranché après usage.
- L'usage de multiprise ou rallonge électrique est interdit.
- L'usage de bougies, d'encens ou autre produit à brûler est strictement interdit.

6. SANTE

- Rappel : la détention de médicaments est strictement interdite à l'internat.
- Le responsable légal est tenu d'informer le service d'infirmier d'une prise de traitement médical et suivre le protocole qui sera indiqué.
- En cas d'évacuation médicale, le représentant légal ou son correspondant désigné est tenu de venir récupérer l'élève dans les plus brefs délais.

7. VIE AU DORTOIR

- Il est toléré que les internes se servent d'appareils électroniques (téléphones, tablettes, ordinateurs...) en dehors des heures d'études obligatoires ou de sommeil.
- L'usage de ces appareils doit respecter les règles de vie en communauté.
- La décoration personnalisée et l'affichage sont autorisés sur les portes d'armoire. Ces derniers ne doivent provoquer la détérioration des biens matériels.
- Le linge de lit doit être changé tous les 15 jours.
- Le linge de toilette doit être changé toutes les semaines.
- Le lit doit être fait, la chambre et la salle de bain doivent être rangées afin de permettre le ménage quotidien effectué par les agents de service.
- Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, le stockage de nourriture et la consommation de repas sont interdits dans les dortoirs.

8. SANCTIONS ET PUNITIONS

- Toute infraction au présent règlement fera l'objet d'une punition ou d'une sanction en fonction de son degré de gravité. Il est rappelé aux élèves et aux responsables légaux que la sanction peut aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'internat.
- Toute dégradation fera l'objet d'une facturation pour remise en état.

Annule et remplace le règlement de fonctionnement de l'internat voté le 14/09/2017

Castelnaudary, le
Voté en séance du Conseil d'administration du
La Présidente du Conseil d'Administration,
Provisoire du lycée Germaine TILLION,

Florence GENEIX